

Jeudi, 14 mars 2002

P5_TA(2002)0123

Taxe sur l'acier importé aux États-Unis

Résolution du Parlement européen sur la taxe instaurée par les États-Unis sur les importations d'acier

Le Parlement européen,

1. déplore la décision protectionniste prise par les États-Unis d'instaurer, en violation flagrante des règles de l'OMC, des droits de douane supplémentaires, pouvant atteindre 30%, sur les importations d'acier, droits qui visent principalement les importations en provenance de l'Union européenne, mais qui porteront aussi préjudice à d'autres producteurs d'acier dans le monde, à l'exception de pays tels que le Canada et le Mexique; craint que cet acte arbitraire suive un modèle qui nuit à l'image des États-Unis et contrarie les efforts déployés pour construire un partenariat international;

2. condamne cette tentative de régler, aux dépens des producteurs d'acier européens et autres, les difficultés que connaît une industrie sidérurgique américaine non compétitive; estime que l'Union européenne ne doit pas supporter les coûts liés à la restructuration de l'industrie sidérurgique américaine, qui a été trop longtemps éludée par les administrations américaines successives; fait remarquer que les difficultés rencontrées par les États-Unis traduisent l'échec de la restructuration et l'insuffisance de l'effort de R & D dans le secteur de l'acier, ainsi que la menace considérable que représentent, pour les producteurs américains d'acier, les «coûts du passé»; fait observer que les importations, qui ont chuté de 33% depuis 1998 – alors qu'elles ont augmenté parallèlement de 18% dans l'Union européenne, ne sont manifestement pas le problème;

3. relève le long processus de restructuration, comprenant la perte de dizaines de milliers d'emplois, que l'industrie sidérurgique européenne a connu; exprime sa compréhension envers les travailleurs de la sidérurgie américaine menacés de licenciement, mais souligne que leurs difficultés ne pourront être traitées efficacement que par un gouvernement américain prêt à s'attaquer au problème des coûts du passé et à faciliter le processus de restructuration au moyen de programmes de formation et de programmes sociaux analogues à ceux que les gouvernements européens ont financés au cours de la restructuration; déplore que l'administration américaine n'ait pas choisi, comme l'Union européenne le lui suggérait, et au lieu de recourir au protectionnisme, de financer de tels programmes par un prélèvement sur toutes les ventes d'acier sur le marché américain;

4. souligne que, tandis que les mesures protectionnistes servent rarement ceux pour qui elles ont été prises, les droits de douane en question pourraient pénaliser d'autres industries américaines et les consommateurs américains;

5. craint que les mesures en question compromettent la recherche, au niveau de l'OCDE, d'une solution internationale aux problèmes de surcapacité et au problème des aides d'État; invite le groupe de haut niveau de l'OCDE pour les questions de la sidérurgie ainsi que ses groupes de travail à poursuivre l'examen de ces questions lors de leur prochaine réunion;

6. félicite la Commission pour sa décision de saisir immédiatement l'OMC et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger une industrie sidérurgique communautaire qui respecte les règles de l'OMC; souscrit pleinement à la demande de compensation introduite par la Commission; invite la Commission à explorer énergiquement toutes les possibilités de mesures de représailles et de faire rapport dans les meilleurs délais en ce qui concerne les possibilités de mesures provisoires et la mise en place d'un panel de l'OMC; demande à être consulté sur les résultats des pourparlers qui auront lieu pendant le délai de réflexion;

7. invite la Commission à poursuivre les conversations bilatérales avec les États-Unis, souligne que des échanges libres et équitables au sein du système commercial multilatéral constituent une responsabilité commune, et fait remarquer qu'une guerre commerciale transatlantique porterait préjudice à l'Union européenne, aux États-Unis et au système commercial multilatéral; invite l'administration américaine à assumer les responsabilités qui lui incombent pour écarter la menace d'une guerre commerciale;

8. demande aux organes compétents de l'Union européenne, par le biais du dialogue transatlantique et du prochain Sommet UE-USA, de protester vivement contre cette approche déstabilisatrice des affaires internationales;

Jeudi, 14 mars 2002

9. invite le Conseil européen de Barcelone à réagir de la façon la plus énergique au non-respect, par l'administration Bush, des règles internationales;

10. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'au Président et au Congrès des États-Unis d'Amérique, à l'OMC, à l'OCDE, aux gouvernements et aux parlements des États membres et des pays candidats.

P5_TA(2002)0124

Grandes orientations des politiques économiques

Résolution du Parlement européen sur la situation de l'économie européenne, rapport préparatoire à la recommandation de la Commission sur les grandes orientations de la politique économique (2002/2014(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission «Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie» (COM(2001) 678) et le Livre vert présenté par la Commission le 18 juillet 2001, intitulé «Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises» (COM(2001) 366),
- vu la proposition de décision du Conseil sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2002 (COM(2001) 511), présentée par la Commission le 12 septembre 2001,
- vu le projet de rapport commun sur l'emploi 2001 (COM(2001) 438) présenté par la Commission le 12 septembre 2001,
- vu la note d'information de la Commission du 20 novembre 2001 sur l'économie en 2001,
- vu les prévisions de la Commission de l'automne 2001 pour la période 2001-2002,
- vu la communication de la Commission au Conseil européen de printemps, Barcelone «La stratégie de Lisbonne – réussir le changement» (COM(2002) 14) et sa résolution du 28 février 2002⁽¹⁾ à ce sujet,
- vu le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques pour 2001 (COM(2002) 93),
- vu la communication de la Commission concernant les indicateurs structurels (COM(2000) 594),
- vu les conclusions du Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000,
- vu les conclusions du Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001,
- vu la résolution du 28 février 2002 sur le Sommet de printemps 2002: Le processus de Lisbonne et la voie à suivre⁽²⁾,
- vu le rapport définitif, du 24 janvier 2002, présenté par des experts TEPSA à la commission économique et monétaire sur «les grandes orientations des politiques économiques» pour 2001 et 2002,
- vu le rapport de la Commission «Réforme économique: rapport sur le fonctionnement des marchés communautaires des produits et des capitaux» (COM(2001) 736),
- vu l'article 163 du règlement,
- vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0062/2002),

⁽¹⁾ P5_TA(2002)0081.

⁽²⁾ P5_TA(2002)0079.